

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 29 mars 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-110  
SÉCURITE / PRÉVENTION  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET  
AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2023/2025  
COMMUNE / ASSOCIATION DE PRÉVENTION ET DE RÉINSERTION SOCIALE (APERS)  
ANNÉE 2024

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

**EXCUSÉS/ABSENTS :**

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32520-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : C5 28 10 47 50 A5 59 31 E0 79 64 D2 29 77 25 C3  
Publié le : 26/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/309124>

*Conformément à la Stratégie de Prévention de la Délinquance 2022-2025, adoptée par l'Assemblée plénière du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance le 2 mars 2022, la Commune de Martigues s'inscrit entre autres dans une démarche d'accompagnement des victimes.*

*Dans ce cadre, l'accueil et la prise en charge des victimes ont toujours été, et demeurent, un objectif structurant et important de la Stratégie Territoriale du Pays de Martigues.*

*C'est dans ce contexte que la Commune a conclu, par délibération n° 23-096 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023, une convention de partenariat d'une durée de trois ans, de 2023 à 2025, avec l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS), dont le siège social est situé au Tribunal Judiciaire d'Aix-en-Provence, 40 boulevard CARNOT, 13100 Aix-en-Provence.*

*Ainsi, sur la base de cette convention, l'Association s'engage à mener les actions suivantes :*

- *Mise en œuvre d'un poste à temps plein d'intervenant social au sein de l'Hôtel de Police de Martigues pour l'accueil des victimes d'infractions pénales,*
- *Tenue de permanences d'aide, d'information et d'accompagnement des victimes d'infractions pénales au sein de la Maison de Justice et du Droit du Pays de Martigues et à la Maison des Services au Public de Port-de-Bouc.*

*Afin de mener ces actions, l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale sollicite de la Commune une subvention de projet, au titre de l'année 2024, d'un montant de 26 000 € :*

- *15 000 € pour le poste à temps plein de l'intervenant social à l'Hôtel de Police de Martigues,*
- *11 000 € pour la tenue des permanences à la Maison de Justice et du Droit et à la Maison des Services au Public de Port-de-Bouc.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,**

**Vu la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,**

**Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,**

**Vu la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues 2022-2025 adoptée en assemblée plénière le 2 mars 2022,**

**Vu la délibération n° 23-096 du Conseil Municipal du 6 avril 2023, approuvant une convention de partenariat triennale entre la Commune et l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) pour les années 2023 à 2025,**

**Vu le courrier et les demandes de subvention de l'Association "APERS" en date du 24 octobre 2023,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de projet d'un montant global de 26 000 € au titre de l'exercice 2024 à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS),**
- **A approuver l'avenant n° 1 à la convention triennale de partenariat 2023/2025 à intervenir entre la Commune et l'Association APERS, représentée par son Président, Monsieur Grégoire DANGLEANT, tel qu'il figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 110102, Nature 65748.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Pour le Maire empêché  
Le Premier Adjoint  
Délégué à l'Administration Générale  
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance

  
Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20240411-CM24\_32520-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2024  
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : C5 28 10 47 50 A5 59 31 E0 79 64 D2 29 77 25 C3  
 Publié le : 26/04/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/309124>